

Département de Vaucluse



Commune de
Saint Saturnin-lès-Avignon

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE OU D'EQUIPEMENT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025

Date limite de dépôt du dossier :

23/08/2024

Date de réception du dossier :

ASSOCIATION (*nom officiel*) :

**Toutes les pages de ce document doivent être impérativement complétées
et agrafées**

Vous pouvez joindre **À PART** tous les éléments que vous souhaitez.

**TOUTES LES ASSOCIATIONS SOUHAIANT BÉNÉFICIER DE SALLES OU D'EQUIPEMENTS
DOIVENT IMPÉRATIVEMENT RETOURNER CE DOCUMENT COMPLÉTÉ.**

Courriels mairie : salles@saintsaturnin.com; c.bonnefoux@saintsaturnin.com

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom officiel :

Sigle :

Fédération de rattachement :

Date et numéro d'agrément :

N° SIREN :

Objectif officiel de votre association (*texte du journal officiel*) :

Siège social :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel (e-mail) :

Courrier (*ne renseigner que si l'adresse est différente de celle du siège social*) :

Chez :

Adresse :

Code postal et ville :

Le responsable du dossier de demande de subvention :

Nom, prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel (e-mail) :

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Président(e)

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal / ville :

Téléphone :

Courriel (e-mail) :

MEMBRES DU BUREAU, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trésorier(e)

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Secrétaire

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Autres membres du bureau, du CA (nom, prénom, fonction)

Autre	NOM	Prénom	Fonction

A remplir obligatoirement

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES
AU 1^{ER} SEPTEMBRE**

Les Bénévoles

Nombre de bénévoles :	
Fonctions principales :	

Evaluation du volume global d'heures de bénévolat sur 12 mois

--

Les Salariés ou liste des salariés, types de contrats etc.

Nom et Prénom	Fonction	Types de contrat (DCI, CDD....)	Temps plein	Temps partiel

LES ADHÉRENTS

AU 30 JUIN 2024

Nombre d'adhérents par catégorie

	Hommes		Femmes		Total
	St Saturnin	Extérieur	St Saturnin	Extérieur	
Enfants - Adolescents (jusqu'à 18 ans)					
Adultes					
Séniors + 60 ans					
Personne ayant un handicap					
Total					

Planning des horaires pour vos activités des salles municipales pour l'année à venir
du 1^{er} SEPTEMBRE 2024 au 30 JUIN 2025

NOM DE LA SALLE	JOURS ET DATES D'OCCUPATION	HORAIRES SOUHAITÉS (de... à...)

N.B. : en juillet et en août, les salles sont fermées.

**Durant les vacances scolaires,
les salles sont fermées sauf demande(s) exceptionnelle(s) notée(s) ci-dessous.**

Besoin durant les vacances scolaires :

NOM DE LA SALLE	DATES D'OCCUPATION	HORAIRES (de.... à....)

Seules les demandes confirmées par retour de mail seront validées.

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE

**Votre association bénéficie d'un local et d'équipements mis à disposition par la commune.
Compléter le tableau en précisant permanent ou occasionnel.**

Mise à disposition de locaux	à titre exclusif			
➤ Bureau(x) Algeco(s)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Salle de réunion	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Salle des Fêtes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Oustau	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Salle Henri Bayard	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Terrains de tennis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Terrain de foot	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
➤ Terrain de rugby	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

➤ L'association paye un loyer OUI NON

➤ L'association paye des charges :

Electricité OUI NON

Eau OUI NON

Connaissez-vous le coût de cet avantage ? :

OUI

Si oui indiquez son montant :

NON

IMPORTANT

MERCI DE NOUS FOURNIR LE CALENDRIER DES RENCONTRES, TOURNOIS, ÉVÉNEMENTS (les documents officiels).

Liste des manifestations municipales auxquelles vous participez :

LE « PLUS » DE VOTRE ASSOCIATION

Les publics touchés :

Quelles actions ont été mises en place pour élargir le public touché par l'association ?

Pour les personnes en difficultés sociales ?

Pour les personnes en situation de handicap ?

Pour les jeunes ?

Pour les seniors ?

Pour faciliter la parité au sein de l'association ?

Essayez d'estimer les publics touchés en termes de nombre et de type de personnes (jeunes, adultes, seniors...)

Quelles actions ont été entreprises en faveur de la préservation de l'environnement (ex : recyclage du papier, dématérialisation des envois, utilisation des transports en commun etc.)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES
OU DE PRÊT DE SALLE(S)**

du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025

**ne comprend pas les périodes des vacances scolaires
et la période estivale juillet-août**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, sise 126 bd de la Libération, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge MALEN, ci-après dénommée «la Commune», d'une part,

Et

- Association** **Ets public scolaire** **Organisme public**
 Organisme privé **Autre**

Dénomination :

Représentée par son Président ou Directeur en exercice :

Autorisé aux fins des présentes par décision du bureau / comité directeur / assemblée générale, en date du : --/--/--

Adresse :

Tél. : --/--/--/-- courriel :

ci-après dénommé «l'utilisateur», d'autre part.

IL EST EXPOSE QUE :

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, propriétaire d'installations municipales (salles municipales, espace culturel, salle de sport, stade, ...), met à la disposition d'associations, d'organismes publics ou privés, ... etc., désignés ci-dessus «l'utilisateur», sous certaines conditions, ces dites installations municipales.

Compte tenu que par leurs activités, ces utilisateurs contribuent au rayonnement et à l'animation de la Commune, elle leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle, des heures d'utilisation dans ces équipements municipaux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des installations municipales et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

CONVENTION

Article 1er - Mise à disposition de locaux

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, visant l'objet statutaire de l'utilisateur, à savoir :

et les actions que celui-ci s'engage à réaliser, notamment :

-
-
-

décide de soutenir l'utilisateur dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention. Elle est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que :

- si l'utilisateur cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'utilisateur, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 - Désignation des installations

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon met à la disposition de l'utilisateur la/les installations suivantes : *(numéroter les installations si plusieurs)*

- Stade René Laffont foot rugby Club House Vestiaires Buvette (stade)
- Courts de tennis Bungalows Clos Ste Marie Salle Jean Mounition (Oustau)
- Autre salle (préciser) Salle de sport H. Bayard Pastourelle

(reporter les adresses dans l'ordre des installations mentionnées ci-dessus, si plusieurs)

Adresse 1 :

Equipements et aménagement des installations :

.....

Horaires.....

Article 2 - Désignation des installations (suite)

Adresse 2 :

Equipements et aménagement des installations :

.....

Horaires.....

Adresse 3 :

Equipements et aménagement des installations :

.....

Horaires.....

Article 3 – Modalités d’attribution

L'utilisateur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention.

La commune pourra modifier ponctuellement ce planning, en cours d'année, en fonction de ses besoins (animations culturelles ou besoins divers). L'utilisateur en sera informé suffisamment à l'avance, par courrier, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Article 4 - Etat des installations

L'utilisateur prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vues et visitées à sa convenance.

L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 5 - Destination des installations

Les installations seront utilisées exclusivement pour la réalisation de l'objet social de l'utilisateur. Il est, à ce sujet, expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'utilisateur s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Pour la salle de sport Henri Bayard, particulièrement, des conditions spécifiques d'utilisation sont à respecter, à savoir :

- une seule personne par espalier,
- les barres fixes doivent être démontées et rangées après chaque utilisation (avec remise en place des bouchons),
- il n'est pas autorisé de se pendre aux barres horizontales de danse,
- aucun ballon n'est accepté dans la salle, hormis des balles en mousse,
- les chaussures mêmes dédiées à la salle sont strictement interdites sur le parquet (mise à disposition de casiers pour le rangement, côté maternelle – chaussures à stocker au vestiaire, côté entrée principale). **Uniquement chaussettes ou pieds nus.**



Pour la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle nous vous rappelons que la responsabilité de l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur (occupant).

A cet effet, une personne qualifiée ou deux (formée(s) aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux) doit ou doivent être désignée(s) pour assurer ce service de sécurité. Le nombre sera précisé au moment de la signature de la convention en fonction de la nature de l'activité.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de l'espace scénique de la salle avec des décors, la réglementation prévoit un agent de sécurité incendie SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1). et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.

Article 6 - Entretien et réparation des installations

L'utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 - Transformation et embellissement des installations

Si des travaux devaient être réalisés par l'utilisateur, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, ... etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'utilisateur deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'utilisateur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les installations, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 8 - Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits, ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des installations et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de dix mois

du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025

Article 10 - Charges, impôts et taxes

Les frais de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 11 – Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'utilisateur par la Commune pendant la durée de la convention.

Article 12 – Assurances

L'utilisateur s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'utilisateur devra s'acquitter du paiement des primes et s'en justifier chaque année par la remise de l'attestation correspondante à Monsieur le Maire.

L'utilisateur s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 13 - Responsabilité et recours

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 14 - Obligations générales de l'utilisateur

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association ou de l'organisme, désigné en en-tête de la présente convention, de même que par les personnes qu'ils auront introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur lorsqu'il a été établi.

Article 15 - Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'utilisateur s'engage expressément à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Il s'engage également, en fonction des besoins de la commune et de ses sollicitations, à participer, au minimum, à une manifestation communale par an telle que la journée des enfants, le marché de Noël, la journée des associations, ... etc.

Article 16 - Visite des lieux

L'utilisateur devra laisser les représentants de la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 17 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 18 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 19 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon (84450), au 126 bd de la Libération,
- pour l'utilisateur, en son siège social dont l'adresse figure en en-tête de la présente convention.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention, relève de la compétence des juridictions administratives.

Article 20 – Pièces annexes

Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur :

- les statuts et leurs mises à jour,
- l'attestation d'assurance.

Pièces jointes à la présente convention par la collectivité :

- règlement intérieur de de la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle » lu et approuvé.

Etabli en double exemplaire à Saint Saturnin-lès-Avignon, le - - / - - / - - - -
pour servir et faire valoir ce que de droit.

**Pour la Commune
de Saint Saturnin-lès-Avignon,**
lu et approuvé

Pour l'utilisateur,
lu et approuvé

Le Maire,
Serge MALEN

Qualité :
Prénom et nom :